

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 24 avril 2009

Projet de loi

de boucllement de la loi n° 8330 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 300 000 F pour le développement du système d'information métier du service des contrôles d'assainissement « PROCTEAU » (protection des eaux)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 8330 du 6 septembre 2000 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 300 000 F pour le développement du système d'information métier du Service des contrôles d'assainissement « PROCTEAU » (protection des eaux) se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	300 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>259 228 F</u>
Non dépensé	40 772 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi n° 8330 du 6 septembre 2000 ouvrait un crédit d'investissement autofinancé de 300 000 F pour le développement du système d'information métier du service des contrôles d'assainissement « PROCTEAU » (protection des eaux).

Le projet de loi de bouclage vise à boucler cette demande de crédit.

Les mandats d'analyse et de développement ont permis la réalisation et la mise à disposition des utilisateurs d'une application grâce à laquelle le service spécialisé suit la conformité des entreprises en matière de protection des eaux.

Le montant non dépensé de 40 772 F provient essentiellement des décisions prises en matière de choix de logiciels informatiques entre l'Etat et les communes en matière de gestion des couches d'informations liées aux Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE); de ce fait, certains modules initialement prévus ont pu être intégrés au SITG (Système d'information du territoire genevois) grâce à des ressources internes.

Le module du cadastre des industries a été développé conjointement avec le canton de Vaud, comme prévu.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : *préavis technique financier*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

Projet de loi présenté par le Département du territoire.

• Objet :

Projet de loi de bouclement de la loi N° 8330 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 300'000 F pour le développement du système d'information métier du Service des contrôles d'assainissement "PROCTEAU" (protection des eaux).

• Financement :

Le projet de loi de bouclement présente un non-dépensé de 40 772 F.

Pour un montant total voté de 300 000 F, les dépenses brutes réelles s'élèvent à 259 228 F.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 09.03.2009

Signature du responsable financier : Vincent Mottet

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs datés du 04.03.2009

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le 09.03.2009

Visa du département des finances : Marc Gloria